

# SPANC

## Service Public d'Assainissement Non Collectif

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (article 54-I) impose aux communes de contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif (non reliées au réseau d'assainissement collectif) et de financer ces contrôles par la création d'une redevance payée par les personnes concernées.

Votre commune a transféré cette obligation à la Communauté de Communes pour mutualiser les moyens techniques et optimiser le coût de la redevance.

Les deux missions principales de ce service, dont le but est de préserver la salubrité publique et de protéger les ressources en eau, sont l'instruction des demandes d'installation de nouveaux dispositifs d'une part, et le contrôle diagnostic de l'ensemble des installations existantes sur le territoire intercommunal d'autre part.

L'instruction des demandes d'installation de nouveaux dispositifs consiste à déterminer la filière d'épandage adaptée au terrain, suivre les travaux et s'assurer de leur bonne réalisation. Des formulaires de demande d'autorisation sont disponibles dans les mairies de chaque commune, la consultation du SPANC étant obligatoire avant le début des travaux.

Le contrôle diagnostic est quant à lui réalisé par un technicien qui prend rendez-vous pour effectuer une visite à votre domicile. Il édite ensuite un rapport de visite où est reporté l'ensemble des informations relatives à votre installation, l'objectif étant d'obtenir à terme une cartographie complète de l'assainissement autonome sur le territoire intercommunal. Le technicien a une mission de conseil auprès des usagers puisqu'à travers ses visites et ses rapports, il vous conseillera sur les interventions éventuelles à effectuer sur votre dispositif afin d'en améliorer le fonctionnement (vidange de fosse, installation de ventilation...). Ces visites seront répétées tous les 4 ans, ce qui correspond à la fréquence maximale de vidange d'une fosse.

Le SPANC est un SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial) qui doit être équilibré en dépenses et en recettes. Ces recettes ne peuvent venir que des usagers du service. A ce titre des redevances ont été instaurées :

- instruction des demandes d'installation de nouveaux dispositifs : 110 € par dossier (60 € si la réhabilitation se fait volontairement suite au contrôle diagnostic)
- contrôle diagnostic : 23 € / an et par habitation non raccordée au réseau d'assainissement collectif, ou sur demande expresse des usagers 92 € par contrôle (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans).

### Recouvrement de la redevance

Selon les communes, le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif peut-être effectué soit par la CCA, soit par la commune, soit par les gestionnaires d'eau potable en même temps que la dernière facture d'eau de l'année et ceci pour le compte de la CCA.

<b>Etablissement recouvrant la redevance</b>	<b>Commune</b>
VEOLIA	Autun / St Pantaléon
	Auxy
	Saint-Martin de Communes
	Tintry
SAUR	Barnay
	Chissey en Morvan
	Cordesse
	Dracy St Loup
	Sommant
	Igornay
	Tavernay
Communes	Curgy
	La Grande Verrière
Communauté de Communes de l'Autunois	Cussy en Morvan
	La Celle en Morvan
	La Petite Verrière
	Anost
	Monthelon
	Roussillon en Morvan

Renseignements :

Services Techniques de la Communauté de Communes de l'Autunois

31, chemin des ragots

BP 97

71403 AUTUN Cedex

Tél. : 03 85 86 01 51

*Le règlement du SPANC est disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes de l'Autunois : [www.cc-autunois.com](http://www.cc-autunois.com)*